

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les **R.D. 317 et 292**  
Territoire de la commune **d'AYDIE**

### 2023/DGAPID/PEB/031

-----

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de l'**organisation du Championnat de France d'auto cross sprint car** et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et Infrastructures Départementales, UTD Pau et Est Béarn,

### ARRETE:

**ARTICLE 1** : A compter du vendredi 30 juin 2023 à 12h00 et jusqu'au dimanche 02 juillet 2023, à minuit, la circulation sera réglementée sur la R.D. 292 entre les P.R. 6+220 et 6+530 et la R.D. 317 entre les P.R. 4+300 et 4+800, commune d'AYDIE, de la façon suivante :

- du vendredi 30 juin 2023 à 12h00 au samedi 01 juillet 2023 à 08h00, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation ;
- du samedi 01 juillet 2023 à 08h00 au dimanche 02 juillet 2023 à minuit, le stationnement sera interdit dans le sens de circulation Aydie vers Aubous.

**ARTICLE 2** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'Association Auto Cross Madiranais et de l'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'AYDIE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Service de l'Unité Technique Départementale Pau et Est-Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Terres des Luys et Côteaux du Vic Bilh,
- ✓ M. le Président de l'Association Auto Cross Madiranaise, circuit d'Aydie - 64330 AYDIE,
- ✓ M. le Président de l'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre - circuit de Nogaro - B.P. 24 - 32110 NOGARO.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Morlaàs, le 11 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
Le Chef de l'UTD de Pau et Est-Béarn,



Christian LAMANE